

République Française

Département
Seine-et-Marne

Commune de RECLOSES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
15	15	12

Date d'affichage :
26/01/2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RECLOSES SEANCE du 6 février 2015

L'an deux mille quinze, le 6 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à 20h30, sous la présidence de Madame Catherine TRIOLET

Etaient présents : Mme TRIOLET Catherine, *Maire*,
Mr CHARMEUX Alain, Mme PICARD Catherine, Mme PAWLIKIEWICZ Claire,
Adjoints,

Mme MARIN Nicole, Mme MOREAU Catherine, Mr ALLARD Jean-Marc, Mme VAYSSE Dominique, Mr RICHARD Fabrice, Mr PORCHER Emmanuel, Mme RIBAS Marie-Laure et Mr FALCONNIER Patrick conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ZAHAR Brigitte, Mr COBESSI Patrick et Mme WEBER Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Catherine

ORDRE DU JOUR

- 1/ Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres
- 2/ Convention Gaz Salle des Fêtes
- 3/ Indemnisation d'un administré
- 4/ Dérogation conformité eaux pluviales
- 5/ Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion le 21 novembre 2014 à l'unanimité

1/ Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention (Mr RICHARD Fabrice) **ACCEPTE** de signer cette convention et **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette réalisation.

2/ Convention Gaz Salle des Fêtes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** de signer la convention auprès de GDF SUEZ, après étude, pour notre contrat énergie concernant la Salle polyvalente.

3/ Indemnisation d'un administré

Madame le Maire informe son Conseil municipal qu'il y a lieu d'indemniser un administré (sur son manque à gagner) car son champ d'exploitation situé le long de la station d'épuration, a été endommagé suite au dysfonctionnement de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette indemnité d'un montant de 1172€ net.

4/ Dérogation conformité eaux pluviales

Aucune délibération n'a été prise.

5/ Affaires diverses

Aucune.

La séance a été levée à 21H30
Le Maire, Catherine TRIOLET